



Voyeurisme / pornographie de vengeance (sexting)

Version PDF

Qu'est ce que le Voyeurisme / la pornographie de vengeance (ou sexting) ?

Le **sexting** est la diffusion ou le partage de messages à caractère sexuel ou de photos ou vidéos de soi via un smartphone ou un autre média. Le terme est dérivé de sexe et texto et est punissable sous certaines conditions.

Le sexting est punissable en vertu des articles 371/1 et 371/2 CP si les conditions suivantes sont réunies :

- Sans le consentement ou à l'insu de la victime,
- afficher, rendre accessible ou distribuer
- une image ou un enregistrement sonore
- d'une personne exposée ou d'une personne accomplissant un acte sexuel explicite
- même si cette personne a consenti à la réalisation de l'enregistrement
- Circonstance aggravante : lorsque la victime est mineure

Le sexting est punissable dans les cas où il y a un comportement qui est perçu par l'autre personne comme sexuellement transgressif.

Le consentement et le caractère volontaire jouent un rôle crucial. Cela signifie que le sexting ne doit pas être un problème si les personnes consentent à la création et à l'échange de photos à caractère sexuel, sans y être forcées, et que ces photos ne sont pas diffusées hors des limites préalablement fixées de commun accord.

Le **voyeurisme** consiste à observer certains objets, personnes ou activités sans être soi-même observé. Cela peut se faire directement ou indirectement (par exemple par le biais d'une caméra). Il doit être fait sans le consentement de la victime alors qu'elle est nue ou en train d'accomplir un acte sexuel OU alors qu'elle se trouve dans des circonstances où elle peut raisonnablement s'attendre à ce que sa vie privée ne soit pas violée,

Filmer ou photographier secrètement des filles et des femmes sous la jupe est appelé *upskirt* et constitue une forme de voyeurisme. Cela s'applique également au *downblouse*, l'espionnage et le filmage subreptice des seins en regardant dans les vêtements de dessus. Les *Creepshots* sont des images furtives de seins et de fesses sur la plage ou dans d'autres lieux publics.

De quoi avez-vous besoin pour déposer plainte ?

- Toutes les informations disponibles concernant les communications
 - numéros de téléphone mobile, adresses électroniques et messages électroniques avec leurs en-têtes techniques (<https://mxtoolbox.com/public/content/emailheaders/>)
 - les impressions des conversations
 - les lieux où le message a été distribué ou partagé (si possible avec des URL spécifiques)
- Toutes les informations disponibles sur les comptes utilisés
 - Noms ou identifiants de comptes (par exemple, compte Facebook, Instagram, etc...)
 - Captures d'écran des comptes
- Toutes les informations disponibles sur l'auteur de l'infraction
 - prénom, nom de famille, date de naissance
 - photos
 - adresse
 - autres détails

Que pouvez-vous encore faire ?

- **Gardez votre calme** : n'accusez personne, mais prenez des mesures immédiates pour limiter les dégâts.
- **Agissez en modifiant les paramètres de confidentialité de votre page de profil.**
- **Contactez le distributeur** : essayez de convaincre le contrevenant de retirer l'image et de cesser de la distribuer. Si cela s'est déjà produit, contactez les personnes susceptibles de distribuer l'image et demandez-leur de faire de même.
- **Contactez le provider** : si vous découvrez l'image sur d'autres pages, vous devez demander au fournisseur des sites web (comme les sites de réseaux sociaux) de retirer l'image et de leur faire savoir que l'image viole les conditions d'utilisation du site web. Celles-ci indiquent que les utilisateurs peuvent signaler les contenus inappropriés.
- **Cherchez l'aide des autres** : Surmontez votre honte et demandez de l'aide aux parents, aux éducateurs ou aux organisations de soutien.
- **Soyez discret** : abordez la question discrètement, car la nouvelle du sexting peut se répandre parmi les amis ou même dans les médias.
- **Cherchez des photos compromettantes** : Essayez de faire retirer toutes les photos compromettantes que vous trouvez sur tous les services publics comme les sites de réseaux sociaux, les sites de photos, les blogs, les réseaux peer-to-peer, les disques durs....
- **Surveillez votre réputation en ligne** : À partir de maintenant, essayez de surveiller votre réputation en ligne et assurez-vous que, dorénavant, tout le monde est autorisé à voir toutes vos images en ligne
- **Signalez le problème à l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH)** - https://igym-iefh.belgium.be/fr/activites/violence/revange_porn (L'Institut a rédigé un manuel expliquant étape par étape comment vous pouvez signaler vous-même les images aux plateformes pour les faire supprimer - Si vous ne trouvez pas les informations que vous recherchez dans ce manuel ou si les images n'ont pas été supprimées, veuillez contacter l'Institut et ils discuteront avec vous de la manière dont ils peuvent vous aider).
- **Envoyez une "demande d'oubli"** à Google.
- Si vous êtes **mineur**, vous pouvez contacter Child Focus (<https://childfocus.be/fr>).
- **Demandez l'aide d'une personne de confiance !** Vous n'avez pas à vous sentir coupable. Personne n'est autorisé à diffuser des images sans votre autorisation.

Zoeken

childfocus.be

Revenge porn - Institut pour l'égalité des femmes et des hommes

igym-iefh.belgium.be

Définition Le revenge porn consiste à diffuser des images de nus ou à caractère sexuel sans l'autorisation de la personne qui apparaît sur ces images. Peu importe que la personne représentée ait donné l'autorisation de créer ces images ou qu'elle les...

Comment éviter d'être à nouveau victime ?

- **Ne mettez jamais en ligne des photos que vous ne voulez pas que tout le monde voie.**
- **Essayez de vivre votre sexualité et votre intimité d'une manière différente.**
- **N'envoyez pas seulement une photo sexy quand quelqu'un vous le demande.**
- **Faites attention lorsque vous répondez à des messages** : dans l'espoir que vous répondiez, une personne vous enverra d'abord un message ou une photo à caractère sexuel. Réfléchissez-y à deux fois avant de répondre.
- **Dites quelque chose lorsque vous voyez d'autres personnes diffuser un message de sexting.**
- **Un message a été envoyé mais n'a pas été partagé** : si vous regretter l'avoir fait, demandez au destinataire de supprimer le message ou l'image et exprimez vos sentiments.
- **Si, malgré les risques, vous vous faites du sexting, faites-le en sécurité** :
 - Évitez de nuire à votre réputation en vous rendant inidentifiable sur les photos, en floutant ou en ne montrant pas votre visage, par exemple, et ne vous montrez surtout pas nu.
 - N'envoyez des sextos à d'autres personnes que de votre plein gré, jamais sous la pression ou pour une récompense.

recompense.

- N'envoyez des messages de sexting que lorsque l'autre partenaire est à l'aise pour les recevoir.
- N'envoyez des photos ou des SMS à caractère sexuel que si vous vous sentez à 100 % à l'aise et que vous n'avez aucun doute, même après.
- N'envoyez des sextos qu'à des personnes de confiance que vous connaissez dans la vie réelle et qui se comportent de manière adulte.
- Ne vous envoyez des sextos que lorsque le destinataire est également concerné.
- Veillez à ce que les deux partenaires de sextage suppriment les messages par la suite.

Où pouvez-vous trouver plus d'informations ?

<https://sexting.be/>